



Sanction scolaire, enfant seul dans une classe

Par **andrefamily**, le **24/02/2016** à **09:23**

Bonjour,rnrnJe suis parent correspondant dans le collège où sont mes enfants et je m'interroge sur la sanction exercée à l'encontre d'un élève de 3ème. Cet élève a été exclu de sa classe pendant 2 jours car il perturbe l'ambiance. Cette exclusion a eu lieu en interne et c'est là que la sanction me laisse dubitative. Il a passé 2 jours seul dans une salle à l'étage, sans surveillance, sans récréation, devant aller chercher lui-même son travail au secrétariat quand celui-ci était ouvert. Il lui est donc arrivé d'attendre que le temps passe puisque le secrétariat n'est pas ouvert en permanence. Est-ce légal de laisser un enfant seul dans une classe pendant plusieurs heures sans surveillance et à l'écart des responsables puisque la salle où il était est éloigné du reste des salles ? rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **24/02/2016** à **10:26**

Bonjour,rnrnQue dit le règlement intérieur de ce collège ?

Par **andrefamily**, le **24/02/2016** à **11:46**

Pour ce qui est de la sanction, elle est prévue au règlement intérieur. Ce qui me gêne c'est le fait de laisser l'élève sans surveillance, il me semblait que c'était interdit.

Par **morobar**, le **24/02/2016** à **19:48**

Vous avez raison, il vaut mieux mettre l'élève à la porte pendant 2 jours, comme cela ce sont les parents qui seront ennuyés, et non le principal du collège qui prend effectivement un risque en cas d'incident.